

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bourke se termine le 19 novembre 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et président du Bureau, monsieur Bourke recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67514

Gouvernement du Québec

### Décret 1103-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la sous-location d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est pour l'installation d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO<sub>2</sub>

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1142-94 du 20 juillet 1994, le gouvernement du Québec est partie, en tant que constituant et bénéficiaire de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est, à une entente-cadre comprenant, notamment, le contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel de Montréal-Est, ainsi que ses annexes et documents connexes, dont le contrat de fiducie et les baux, tels que ces contrats ont été amendés conformément au décret numéro 31-2002 du 23 janvier 2002 et au décret numéro 1220-2009 du 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE la société en commandite Chimie ParaChem S.E.C. est locataire d'une partie d'un terrain appartenant à la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est;

ATTENDU QUE CO<sub>2</sub> Solutions inc. participe au Projet Valorisation Carbone Québec, qui consiste à développer et à mettre en œuvre des solutions concrètes pour capter et valoriser le carbone dans des applications structurantes pour l'économie québécoise;

ATTENDU QUE CO<sub>2</sub> Solutions inc. souhaite sous-louer une partie du terrain loué par Chimie ParaChem S.E.C. de la fiducie pour l'installation d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO<sub>2</sub>;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente-cadre, le gouvernement doit donner son accord à cette sous-location;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement donne son accord à cette sous-location d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est pour l'installation d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO<sub>2</sub>, selon des modalités substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit donné l'accord du gouvernement à la sous-location par Chimie ParaChem S.E.C. d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est à CO<sub>2</sub> Solutions inc. pour l'installation d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO<sub>2</sub>, dont les modalités sont substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à signer, au nom du gouvernement, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

67515

Gouvernement du Québec

### Décret 1105-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de groupes

représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont notamment :

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial, dans un programme d'études préuniversitaires;

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire, au deuxième cycle;

— un membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel;

— trois membres représentatifs des groupes socioéconomiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 81 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans et qu'il ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 82 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante notamment s'il cesse d'avoir les qualités requises;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 82 de cette loi, toute vacance parmi les membres du Comité consultatif est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de cette loi, les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, monsieur Guy Fréchette était nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 253-2011 du 23 mars 2011, madame Carole Martel était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 54-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, monsieur Yves Trudeau était nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2015 du 14 janvier 2015, monsieur Marc-André Legault était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2015 du 28 octobre 2015, madame Marie Pilote était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Felipe Antaya, intervenant pédagogique, Institution Kiuna, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Guy Fréchette;

— madame Claude Boutin, directrice des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Sainte-Foy, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel, en remplacement de madame Carole Martel;

— madame Francine Lamontagne, directrice adjointe à l'administration, Commission scolaire de La Jonquière, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Yves Trudeau;

— madame Jeanne Lavallée, étudiante, sciences de la nature, Cégep de Sorel-Tracy, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études préuniversitaires, en remplacement de madame Marie Pilote;

— madame Andréanne St-Gelais, étudiante, physiothérapie, Université de Montréal, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au deuxième cycle, en remplacement de monsieur Marc-André Legault;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 222-87 du 11 février 1987 modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67517

Gouvernement du Québec

### **Décret 1106-2017, 15 novembre 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Annick Bergeron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Annick Bergeron, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 novembre 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Annick Bergeron soit fixé dans la ville de Saint-Hyacinthe ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67518

Gouvernement du Québec

### **Décret 1107-2017, 15 novembre 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Meilleur comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Caroline Meilleur, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant

bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Granby ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 16 novembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67519

Gouvernement du Québec

### **Décret 1108-2017, 15 novembre 2017**

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Stéphan F. Dulude comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louise Bélanger a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section du territoire et de l'environnement par le décret numéro 568-2006 du 20 juin 2006, modifié par le décret numéro 1169-2010 du 15 décembre 2010 et désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec,